



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT



RESTAURATION DE BERGE DU FLEUVE HERAULT

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REMISE DES OFFRES LE 30 OCTOBRE 2026 A 12 H 00

CCVH
RC
Restauration des berges du fleuve Hérault
BZ-12055

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR

1.	OBJET DU MARCHE	3
2.	CONDITIONS DU MARCHE	3
2.1.	Type de marché	3
2.2.	Mode de règlement	3
2.3.	Unité monétaire/budget	3
2.4.	Décomposition du marché	4
2.5.	Condition de participation du candidat	4
2.6.	Délais d'exécution	4
2.7.	Délais de validité des offres	4
2.8.	Variantes	4
2.9.	Tranche Ferme	4
2.10.	Tranche Optionnelle	4
2.11.	Modification de détail du dossier de consultation	5
3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
4.	RETRAIT DU DOSSIER	5
4.1.	Dossier de consultation dématérialisé	5
4.2.	Dossier de consultation non dématérialisé	6
5.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1.	Pièces relatives à la candidature	6
5.2.	Pièces relatives à l'offre	7
6.	ANALYSE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1.	Analyse des candidatures	7
6.2.	Jugement des offres	8
6.2.1.	Vérification et analyse des offres	8
6.2.2.	Analyse de la valeur technique de l'offre (50%)	8
6.2.3.	Analyse du prix global du marché (40%)	9
6.2.4.	Analyse des critères environnementaux (10%)	10
6.3.	Négociation	10
7.	CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	10
7.1.	Conditions de la dématérialisation	11
7.2.	Format de signature	11
7.3.	Copie de Sauvegarde	12
8.	VISITE DU SITE	13
9.	RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	13



1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne des travaux pour la restauration des berges de l'Hérault sur la commune du Pouget .

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- Traitement des cannes de Provenances
- Terrassements des merlons et berge

Les conditions d'exécution des travaux sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. CONDITIONS DU MARCHÉ

Acheteur public – Maître d'ouvrage

Dénomination : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	A l'attention de : Monsieur le Président
Adresse : Parc d'Activité Camalcé 2	Code Postal / Ville : 34150 GIGNAC

2.1. Type de marché

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires et forfaitaires

2.2. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le mandat administratif.

Le délai global de paiement effectué par mandat administratif est de 30 jours à réception de la facture par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

Les origines des subventions pour le projet sont les suivantes :

- 20 % des fonds proviennent de la contribution de l'EPCI concernée par les travaux
- 80% sont des subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault

2.3. Unité monétaire/budget

Le marché sera conclu en euros (€).



2.4. Décomposition du marché

Ce marché ne comporte qu'un seul lot

2.5. Condition de participation du candidat

Les candidats peuvent se présenter en candidats individuels ou en groupement.

En cas de groupement, les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Aucune forme de groupement particulière n'est préconisée par le pouvoir adjudicateur.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un même candidat ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement. Les prix seront établis dans ces conditions.

2.7. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

2.8. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.9. Tranche Ferme

Les travaux comportent une tranche ferme.

2.10. Tranche Optionnelle

La tranche optionnelle concerne le traitement ponctuel des éventuels reliquats de Cannes de Provence présents en périphérie des différentes zones de travaux projetées et, plus largement, sur l'emprise du site de l'Aumède.

Cette tranche prévoit la mobilisation, des moyens humains et matériels adaptés au traitement de ces reliquats, conformément aux prescriptions du CCTP.

La tranche optionnelle sera affermie en fonction des besoins constatés par le maître d'ouvrage. Elle est établie sur la base d'un volume maximal d'intervention de 150 m³ de matériaux.

Les modalités techniques d'intervention, les moyens à mobiliser et les conditions de traitement des matériaux sont précisés dans le CCTP.



2.11. Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin d'être destinataires de ces modifications, les candidats sont invités à s'identifier au moment du téléchargement du DCE, conformément au 4.1 ci-dessous.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

- Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :
- Un règlement de la consultation (RC) – Pièce n°0 ;
- L'Acte d'Engagement (AE) – Pièce n°1 ;
- Un cahier des charges contenant les clauses administratives particulières (CCAP) – Pièce n°2 ;
- Un cahier des charges contenant les clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (dont plans des projets) ;
- Le cadre de prix forfaitaire (DPGF) ;
- Les annexes Planches graphiques ;

4. RETRAIT DU DOSSIER

L'attention de candidats est attirée sur le fait que la présente procédure est entièrement dématérialisée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

4.1. Dossier de consultation dématérialisé

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .PDF
- Rich Text Format. Rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .odsodp, . odt,
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le DCE peut être téléchargé de façon anonyme ou bien en s'identifiant.



Cependant, les candidats sont vivement invités à s'identifier afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications apportées au dit dossier et des réponses apportées aux questions posées par les candidats ou encore des éventuels reports de délai ou questionnement divers sur leur pli.

Ainsi, lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique nominative ne recourant pas à l'utilisation de pseudonyme.

Cette adresse doit permettre de façon certaine et opérante une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation et notamment des questionnements éventuels sur sa candidature ou son offre au moment de l'analyse de cette dernière.

Le candidat veillera donc à relever ses messages régulièrement.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression ou non consultation de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du profil d'acheteur.

4.2. Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Pièces relatives à la candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant l'ensemble des documents et renseignements visés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Déclaration du candidat (DC1 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Pour justifier de ses capacités, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME.

Principe du « dites-le nous une fois »

Conformément à l'Article R2143-13 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément à l'Article R2143-14, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

Candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les soumissionnaires pourront remettre un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents demandés ci-dessus.

Dans ce cas, le DUME est rédigé en français et présenté obligatoirement sous format numérique XML (e-dume disponible sur la plateforme www.chorus-pro.gouv.fr).

5.2. Pièces relatives à l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant :

- L'acte d'engagement complété ;
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complété aux formats Excel et PDF ;
 - Un mémoire technique : Le mémoire technique expose la manière dont le candidat propose d'exécuter l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du marché.
- Il répondra à minima aux critères de sélection précisés dans l'article 6.2 du présent RC

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de même que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi en cas de différend.

6. ANALYSE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Analyse des candidatures

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des renseignements suivants :

- Capacités professionnelles,
- Capacités financières,
- Capacités techniques.

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne satisferont pas aux dispositions de l'article 2143-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, toutefois, conformément à l'Article R2144-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, la **Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** prévoit la possibilité, s'il constate que des pièces, dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes, de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.



Dans le cas où cette disposition serait mise en œuvre, les candidats devront produire les documents concernés dans un délai de 4 jours calendaires décomptés dès le jour de la demande.

Les candidats qui n'auront pas complété leur dossier dans le délai fixé ci-dessus ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

6.2. Jugement des offres

6.2.1. Vérification et analyse des offres

Le choix du maître d'ouvrage sera effectué en tenant compte des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées ou inacceptables.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 à R2152-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 au moyen des critères pondérés suivants :

Les offres de base sont jugées selon les principes définis ci-dessous.

La note globale sera attribuée en appliquant à la note de chaque critère le coefficient suivant :

- Valeur technique de l'offre : 50%
- Prix global : 40%
- Critères environnementaux : 10%

La note de chaque critère est additionnée pour obtenir la note globale.

À l'issue de l'analyse, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault retiendra le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note globale (technique + financière+ environnementale).

6.2.2. Analyse de la valeur technique de l'offre (50%)

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique présenté par le candidat pour la restauration des berges de l'Hérault sur la commune du Pouget.

Ce mémoire décrira les dispositions concrètes retenues pour réaliser les travaux prévus au CCTP, notamment le traitement des cannes de Provence et les terrassements des merlons et des berges.

La note technique correspondra à la somme des notes attribuées aux trois sous-critères suivants, dans la limite de 50 points.

Elle sera intégrée directement à la note globale sur 100, sans pondération supplémentaire.

Organisation et méthodes d'exécution — 20 points

Le candidat précisera l'organisation des installations de chantier, des accès, des circulations et des zones de stockage ou de traitement des matériaux. Il décrira les méthodes envisagées pour les terrassements et la gestion des matériaux



contenant des cannes de Provence, en détaillant les opérations de tri, de traitement et les précautions destinées à éviter la dispersion des rhizomes.

Il présentera un planning détaillé faisant apparaître l'enchaînement des interventions, leur durée et les moyens mobilisés à chaque étape.

Ce planning intégrera les contraintes d'accès, les conditions d'intervention en bordure de l'Hérault et les prescriptions du CCTP.

Les dispositions prévues pour adapter ou interrompre les travaux en cas de montée des eaux seront également exposées.

L'analyse portera sur la précision des méthodes proposées, leur adaptation au site et la cohérence du phasage.

Moyens humains et matériels affectés aux travaux — 20 points

Le candidat présentera l'équipe dédiée au chantier, en précisant les fonctions, les compétences et la disponibilité de ses membres, ainsi que l'organisation de l'encadrement et du suivi des travaux.

Il indiquera les engins et équipements mobilisés pour les terrassements, la manutention et le traitement des matériaux.

Il justifiera leur adéquation aux conditions d'accès, aux interventions en berge et aux opérations de gestion des cannes de Provence.

L'analyse portera sur l'adaptation des moyens aux prestations à réaliser et sur leur cohérence avec les rendements et les délais annoncés.

Expérience et compétences de l'équipe d'encadrement affectée au chantier — 10 points

Le candidat présentera l'expérience des personnes chargées de conduire et de superviser les travaux, notamment en matière de terrassements en rivière, de restauration de berges et de gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Pour les opérations comparables présentées, il précisera les prestations réalisées, les contraintes rencontrées et le rôle effectivement exercé par les personnes proposées pour le chantier du Pouget.

L'analyse portera sur la pertinence de ces expériences au regard des travaux du présent marché et sur les compétences directement mobilisables pour leur exécution.

6.2.3. Analyse du prix global du marché (40%)

Ce critère sera noté sur 100. Le prix considéré est le prix global.

Le moins disant obtiendra la note 100. Le prix correspondant est noté Po.

La note Np attribuée au critère prix sera évaluée selon la formule suivante :

$Np = Po / P * 100$, avec P le prix de l'offre jugée.

La note sur 100 sera pondérée comme ci-dessus

En cas d'offre financièrement jugée anormalement basse (Article R2152-3 du décret 2018-1075) ou incomplète (Article R2152-2 dudit décret), le pouvoir adjudicateur aura la faculté de se faire communiquer et préciser les éléments qu'il juge utile en vérifiant les justifications fournies lors de la phase d'analyse des offres.



6.2.4. Analyse des critères environnementaux (10%)

Ce critère permettra d'apprécier les dispositions proposées par le candidat pour réduire les impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux.

L'analyse portera notamment sur :

- Les mesures prévues pour limiter et valoriser les déchets de chantier ;
- Les dispositions visant à réduire les nuisances, pollutions et consommations de ressources pendant les travaux ;
- Les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions liées aux déplacements, approvisionnements et engins de chantier ;
- Toute mesure environnementale spécifique et directement applicable au chantier, allant au-delà des obligations réglementaires et contractuelles.

Les engagements présentés par le titulaire dans son offre auront valeur contractuelle.

6.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cependant, il pourra négocier avec les 3 entreprises arrivées en tête du classement initial des propositions sous réserve d'un nombre suffisant de réponses.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur adressera une demande écrite aux candidats admis à négocier (via le profil acheteur).

Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre et fera l'objet d'une nouvelle proposition écrite.

Les candidats admis à négocier disposeront d'un délai de **5 jours calendaires** pour remettre au pouvoir adjudicateur leur offre définitive après négociation.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères énoncés à l'article 6.2 du présent Règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés à l'article 6.2,
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse.

Le marché ne pourra être attribué à un candidat ayant fourni, au stade de la sélection, une déclaration sur l'honneur datée et signée, que si ce candidat produit, dans un délai de 5 jours calendaire à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché, les certificats visés à l'article R2143-7 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats remettent obligatoirement leur pli par transmission électronique sous peine de rejet.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement de consultation, sera examiné.



7.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Le pli parvenu après cette date et heure limites par voie dématérialisée sera éliminé sans avoir été lu et le candidat en sera informé.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leur frais via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .PDF
- Rich Text Format. Rtf
- doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- Transmettre sa réponse en format PDF à l'exclusion des DPGF qui doivent être retournées en format XLS (Excel 97-2003) ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus ;
- Nommer ses fichiers de façon claire permettant l'identification du document ;
- Faire un fichier distinct par pièces transmise ;
- Ne pas protéger ses documents à l'impression.

Le pouvoir adjudicateur doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

7.2. Format de signature

Le pouvoir adjudicateur choisi de ne pas imposer la signature électronique au stade de la remise des offres cependant, les entreprises sont libres de certifier les documents transmis.

Dans le cas où l'opérateur souhaiterait signer son offre Il est rappelé que :

- ***Un fichier << zip >> signé ne vaut pas signature de chaque document du zip,***
- ***Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.***

CCVH
RC
Restauration des berges du fleuve Hérault
BZ-12055

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR



Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme <https://www.marches-publics.info/> sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique :

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XADES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique :

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Vérification de la signature électronique :

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'arrêté du 12 avril 2018. Cette vérification doit pouvoir être effectuée gratuitement.

Signature du marché :

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7.3. Copie de Sauvegarde

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre un pli sur support papier, ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et parvenir à destination avant les dates et heures limites de remise des plis indiquée en page de garde du présent règlement.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de Consultation et comportera les mentions ci-dessous :

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

RESTAURATION DE BERGE DU FLEUVE HERAULT
COMMUNAUTE DE COMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT
A l'attention du service de la commande publique,
Parc d'activité de Camlacé 2,
34150 GIGNAC

CCVH
RC

Restauration des berges du fleuve Hérault
BZ-12055

GAXIEU
AU COEUR DE VOS PROJETS
GAXIEU.FR



Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou reçues après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas pris en compte.

Celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Tous les dossiers seront de fait renvoyés à leurs auteurs.

Ces copies ne pourront être ouvertes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

8. VISITE DU SITE

Aucune visite collective accompagnée par le maître d'ouvrage n'est organisée dans le cadre de la consultation.

Les candidats sont invités à effectuer une reconnaissance préalable du site afin d'apprécier les conditions d'intervention pour la restauration des berges de l'Hérault au Pouget.

Cette reconnaissance permettra notamment d'examiner les possibilités d'accès des engins, les emprises disponibles pour les installations de chantier, la configuration des berges et des merlons ainsi que les secteurs colonisés par les cannes de Provence.

La visite n'est pas obligatoire et aucune attestation de visite n'est demandée.

Elle s'effectue dans le respect des conditions d'accès au site, des propriétés privées et des règles de sécurité.

Le présent règlement ne constitue pas une autorisation de pénétrer sur des terrains dont l'accès est restreint.

Toute demande relative aux modalités d'accès ou toute question issue de cette reconnaissance devra être adressée au maître d'ouvrage par l'intermédiaire du profil acheteur, selon les modalités prévues à l'article 9.

Les précisions utiles à l'établissement des offres seront communiquées à l'ensemble des candidats.

9. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur l'espace de question disponible sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/>

Le pouvoir adjudicateur apportera des réponses aux questions déposées, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.